Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le - 5 MAR. 2020 = --

ID: 033-213301435-20200303-2020_14-BF



MAIRIE CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS Téléphone: 05 57 43 02 11 Télécople: 05 57 43 92 47 Email: mairie@cubzaclesponts.fr Site: www.mairie-cubzaclesponts.com Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16 Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 21/02/2020 Délibéré par le Conseil Municipal à Cubzac les Ponts, le : 03/03/2020 Délibération n° 2020 – 14 CA2019 – BP2020

Mardi 03 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trois du mois de mars à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt et un février deux mille vingt

Présent(s): Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Gérard BAGNAUD **Absent(s)** excusé(s): Sandra BERTHOLON FOUGERE – Anna SANTONJA

Le secrétariat a été assuré par : Gérard BAGNAUD

DELIBERATION L'APPROBATION DES COMPTES GESTION 2019 BUGDET PRINCIPAL – MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS BUDGET ANNEXE – HALTE NAUTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice budgétaire 2019,
Vu le compte de Gestion transmis par Madame Champagne – Comptable public,

Monsieur le Maire rappelle que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame CHAMPAGNE — Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le - 5 MAR, 2020 = -

ID: 033-213301435-20200303-2020_14-BF

Après s'être assuré que Madame CHAMPAGNE – Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 compris celle de la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressés pour le budget principal Mairie de Cubzac les Ponts pour l'exercice 2019, par Madame CHAMPAGNE – Comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- DECLARE que le compte de gestion dressés pour le budget annexe Halte Nautique pour l'exercice 2019, par Madame CHAMPAGNE – Comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ADOPTE le compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019 du budget principal Mairie de Cubzac les Ponts,
- ADOPTE le compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019 du budget annexe Halte nautique.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat;

Le Maire,

Alain TABONE